

DÉLIBÉRATION SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 17 septembre

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Étaient absents excusés : Céline COLLET (pouvoir à M. THIBAUT), Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN), Nicole DUMONT (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Louis GUERRA (pouvoir à M. PETIT), Bernard MICHALAK (Mme CARTON), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Maria TREFFCON), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA),

Mme Anne CALVARIN est nommée secrétaire de séance

Validation du parcours de chemins de randonnées et autorisation de pose de pupitres d'information et de balisage par Amiens -Métropole-Convention (n°26-2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de valorisation des chemins ruraux porté par Amiens Métropole dans le cadre de son plan d'action Trame verte et bleue,

Vu la proposition de parcours identifié sur le territoire communal, transmis par Amiens Métropole,

Considérant l'intérêt de promouvoir les cheminements doux, le patrimoine naturel et rural, et de sensibiliser les usagers aux enjeux de biodiversité,

Considérant la volonté de la commune de s'associer à cette démarche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Article 1 : Valide le parcours de valorisation des chemins ruraux proposé par Amiens Métropole sur le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Amiens Métropole à installer un ou plusieurs pupitres d'information le long des chemins identifiés et en centre-bourg ainsi que le balisage, sur le domaine public communal, suivant la convention entre la commune et Amiens Métropole, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Indique que les implantations seront réalisées en concertation avec les services techniques de la commune, afin de respecter les contraintes locales (accessibilité, visibilité, sécurité...).

Article 4 : Précise que la pose et le renouvellement éventuel (hors entretien courant) des pupitres sont assurés par Amiens Métropole, sans coût pour la commune.

Article 5 : Charge Madame le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,
Maria TREFFCON



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 080-218002467-20250923-26_2025-DE